



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Realisation de deux maisons individuelles a Abbartello commune d'Olmeto

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SFG

Raison sociale

Sas

N° SIRET

98099344800011

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

Colonna d'Istria

Prénom(s)

Marion

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols., 47A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation de deux maisons d'habitation sur les parcelles F805 et F804 de la commune d'Olmato. Les travaux sont prévus dans un lotissement comprenant environ 300 habitations dominant la plage d'Abbartello a Olmato. Le milieu est relativement anthropisé et les accès sont déjà existants. Les deux parcelles concernées sont, à ce jour, couvertes par un dense mélange d'oliviers, de chênes verts et de bruyères. Le couvert végétal est haut et se trouve séparé du massif forestier limitrophe par une des voies de circulation du lotissement. Aucun travaux de démolition n'est prévu. Au regard de leur qualité et de leur rusticité les oliviers positionnés au droit des constructions seront transplantés pour être conservés dans le cadre du projet d'aménagement des jardins. Les autres sujets seront coupés, leur conservation n'étant pas compatible avec les obligations légales de débroussaillage.

4.2 Objectifs du projet

Construction de deux habitations

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux debuteront par le débroussaillage de la parcelle de manière à pouvoir accéder aux arbres remarquables appelés à être conservés en vue de leur transplantation. Une fois ceux-ci prélevés, la parcelle sera défrichée. Les travaux de défrichage achevés, le terrassement sera entamé. Comme l'illustrent les coupes du dossier de demande de permis de construire jointes en annexe, celui-ci sera limité à quelques déblais, l'implantation des maisons ayant été alignée avec les courbes de niveaux et étagée dans la pente de manière à intervenir au minimum sur le profil naturel du terrain. Les terres déblayées seront réemployées sur site pour constituer les plateformes autour des piscines dans une logique de modèles paysagers. Une fois les travaux de terrassement achevés, le raccordement aux réseaux existants (AEP, eaux usées, électricité, fibre) sera préparé puis les fondations filantes seront ouvertes et coulées dans la foule, puis le vide-sanitaire et les gros-œuvre seront élevés. Ces premiers travaux sont prévus sur une période de 5 à 8 mois. Une fois le gros œuvre achevé, le second œuvre sera entamé et se consacrera exclusivement à l'aménagement intérieur des habitations. Sa durée est prévue sur une période de 8 à 12 mois. Le second œuvre livré, les aménagements paysagers comprenant traitement des accès aux habitations, stationnements, traitement des abords et accessibilité piétonne, revêtement des terrasses et plantations marqueront la dernière étape du chantier. Elles se dérouleront sur une période de 2 à 4 mois. Les plantations seront confiées à une entreprise spécialisée qui se fournira dans la limite du possible en plants locaux selon une liste d'espèces qui lui sera communiquée. Cette liste ne

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

S'agissant de maisons d'habitation, l'usage des infrastructures sera réservé uniquement à l'habitation. Aucune activité de vente ou de restauration n'est prévue. Aucun démantèlement n'est également prévu à ce jour.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation de défrichage et permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie des deux parcelles Surface de plancher habitation 1 Surface de plancher habitation 2 Surface de plancher dependance Hauteur des constructions (environ) Emprise totale du projet (environ 17 % du terrain) Places de stationnement	(5079, m ²) (223,80, m ²) (235,48, m ²) (32,37, m ²) (3,5, m) (850, m ²) (9, places)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU, zone UC, emprise au sol autorisee de 25 %, construction en R+1 maxi, hauteur maximale de 8 m.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d’implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l’environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☒	☐	La commune relève de la Loi Montagne. Le terrain d'assiette du projet est inscrit en continuité de l'agglomération d'Abbartello justifiée par le rapport de présentation du PLU et inscrite en zone UC constructible.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La commune relève de la Loi Littoral. Le projet est inscrit dans les Espaces Proches du Rivage mais reste en dehors de la bande littorale des 100 m. Il s'inscrit en continuité de l'agglomération d'Abbartello qui a été justifiée en tant qu'agglomération selon les critères du PADDUC par le PLU approuvé en 2024 et exécutoire depuis.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRiN du bassin versant de Baracci. Positionne sur un bassin versant différent, le projet n'est pas concerné.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	oui
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒ ☒	☐ ☐	Le projet nécessitera l'utilisation de mélange de sables et de gravier pour la constitution des betons et de sable pour la constitution des mortiers. Hormis le ciment qui est importé du continent, ces matériaux seront pris dans des Matériaux issus de carrières locales.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le rapport de presentation du PLU indique que les reseaux d'eau potable et d'eaux usees sont suffisamment dimensionnes pour accueillir l'ensemble des habitations dont l'edification est permise par le zonage.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet consistera en l'artificialisation d'environ 850 m² de terres (environ 17 % du terrain). Le reste du terrain sera aménagé en jardin, avec adoption des mesures de traitement d'incidences détaillées en annexe complémentaire 2.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Feu de forêt : éclaircissements de la couche forestière dans un périmètre de 50 m autour des habitations conformément aux obligations légales de débroussaillage. Débroussaillage de la couche arbustive dense qui envahit le sous-bois et élagage des arbres pour réduire la masse combustible sans porter atteinte de façon disproportionnée au paysage et à "l'aspect et la fonction" des milieux forestiers.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	La commune se situe en zone a potentiel radon de categorie 3. Cette contrainte sera prise en compte via une ventilation mecanique adaptee et un traitement de l'etancheite a l'interface entre le sol et le batiment

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Les déplacements seront negligeeables au regard du trafic actuel sur le secteur.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Uniquement en phase travaux.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les seules vibrations concerneront une partie de la phase de terrassement sur une periode limtee : 1 a 2 semaines maximum.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Emissions classiques de maisons d'habitation. Les éclairages externes seront diriges vers le sol et recourront a des lampes de moins de 2 700 K pour limiter la perturbation de l'entomofaune et de la chirofaune.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Emissions du lotissement et de l'éclairage public.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux usees seront collectees pour etre traitees en station d'epuration. Les eaux de rincage et de vidange de la piscine seront rejetees dans un drain sur site apres depollution.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Reseau public d'assainissement et station d'epuration pour les eaux usees ; infiltration sur site par drain apres depollution pour les eaux de rincage et de vidange des piscines.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En quantites limitees et pour l'essentiel en phase chantier : - Dechets inertes : gravats, chutes de beton et de pierre et de platre. Evacuation en installation de stockage de dechets inertes agreee. - Dechets non dangereux : emballages, bois, plastiques, metaux, tries a la source et orientes vers les filieres de valorisation. - Dechets dangereux : quantites marginales (residus de peintures, produits d'entretien, huiles) collectes
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	De maniere marginale et conforme a la vocation du secteur. Le projet fait passer une parcelle boisee non exploitee a un usage d'habitation, en coherence avec le classement en zone UC du PLU d'Olmeto et avec le caractere residentiel du lotissement environnant. Aucune activite agricole, pastorale, sylvicole, cynegetique ou touristique n'est affectee. Aucun chemin, servitude de

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Non concerne.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Voir l'annexe complémentaire 2, « Detail des mesures de traitement d'incidences », qui précise pour chaque mesure son contenu, sa mise en œuvre, sa phase, sa durée et son suivi.

Évitement : implantation en dent creuse dans le tissu résidentiel existant, emprise bâtie d'environ 850 m² (17 % des 5 079 m²), conservation de plus de 80 % de pleine terre, maintien des arbres identifiés et transplantation des oliviers au droit des constructions ; bâtiments de plain-pied sans sous-sol, adaptés au terrain naturel, limitant les terrassements ; alimentation en eau et assainissement par les réseaux publics. Milieu naturel : passage préalable d'un ecologue avec recherche ciblée de la Tortue d'Hermann et repérage de nidification ou de gîtes à chiroptères ; arrêt et mise en défens du secteur en cas de découverte, information de la DREAL, sans capture ni déplacement hors cadre réglementaire. Ouverture du couvert préférentiellement entre début septembre et début mars ; débroussaillage léger et progressif du centre vers l'extérieur, coupe à 15-20 cm, sans décapage généralisé ; balisage de l'emprise et protection des arbres. Clotures perméables à la petite faune. Éclairage vers le sol, température limitée à 2 700 K, extinction en cœur de nuit et détection de présence. Essences méditerranéennes locales, exclusion des espèces invasives (palette en annexe complémentaire 3). O&M réalisées de manière raisonnée, avec entretien annuel, sans brûlage des résidus ; travaux d'entretien de novembre à début mars selon la mesure R8. Eau et chantier : toitures végétalisées et maintien de pleine terre ; eaux de piscine neutralisées, transit par bache à eau puis infiltration progressive par drain ; clapet anti-retour sur le remplissage. Aire d'attente pour engins et revêtement bitumé anti-pollution, produits aux retardateurs, interdiction de

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Après application des mesures de traitement, les incidences résiduelles du projet sont les suivantes : - Milieu naturel : ouverture d'environ 851 m² de couvert de maquis boisé au sein d'une parcelle enclavée dans un lotissement existant, sans atteinte à un habitat d'intérêt communautaire, sans rupture de continuité écologique et sans destruction avérée d'individu d'espèce protégée sous réserve des résultats de la vérification préalable (mesure R1). Plus de 80 % du terrain reste en pleine terre végétalisée. - Eau : aucun prélèvement en milieu naturel, aucun rejet d'eaux usées au milieu, gestion des eaux pluviales et des eaux de vidange à la parcelle. - Paysage et patrimoine : insertion dans un tissu bâti constitué, volumétrie basse et végétalisée, absence de covisibilité significative avec un site protégé. Aucune de ces

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom	colonna d'istria
-----	------------------

Prénom

Qualité du signataire maitre d'ouvrage

À propiano

Fait le 17-09-2026 / / /

Signature du (des) demandeur(s)